

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-04

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc

**ALIENATION D'UNE BANDE DE TERRAIN DEPARTEMENTAL
COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

Par courrier du 27 janvier 2009, le Président de Qualisol a émis le souhait d'acquérir au nom et pour le compte de la coopérative agricole, une bande de terrain départemental constituant l'emprise de l'ancienne voie ferrée Montauban-Villemur.

L'acquisition de ce bien, contigu à la propriété Qualisol, lui permettrait de modifier la circulation des camions autour du dépôt et, de ce fait, de réduire les nuisances et les risques.

Ces terrains, portant les références cadastrales n°1917 et 1919 section A, présentent une contenance cadastrale de 1813 m² mais une surface réelle de 1049 m². Ils n'ont aucun intérêt au titre de la gestion du domaine public routier départemental et peuvent donc être aliénés sans préjudice prévisible pour le Département.

Une autorisation de prise de possession anticipée a été consentie à Qualisol le 29 mars 2010.

La cession de ce bien pourrait se traiter au prix de 10 385 € (soit 9,90 € / m²) conformément à l'évaluation de France Domaine.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à la coopérative Qualisol des parcelles cadastrées sous les n^{os} 1917 et 1919 de la section A, d'une superficie réelle de 1049 m², matérialisées sur l'extrait de plan cadastral présenté ;
- Décide que le prix de vente sera de 10 385 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera rédigé « en double minute » par Maître Boué (notaire de Qualisol) et Maître Boussié (pour le Département), tous deux notaires à Valence d'Agen.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,